158e Année — N° 26 NS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

14 Avril 2009

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 158
N° 26 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 14
no Eperera 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES — Pages

Ministère de la solidarité, de l'habitat et de la famille

Arrêté n° 584 MSF du 6 avril 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Marie Savio en qualité de chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine 551

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de l'artisanat

Arrêté n° 204 MEE du 8 avril 2009 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent 552

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française 552

Arrêté n° 51-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection des représentants au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française 553

Arrêté n° 52-2009 PR/APF du 9 avril 2009 mettant fin aux fonctions de M. Thierry Nhun Fat en qualité de directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française 553

Arrêté n° 54-2009 PR/APF du 9 avril 2009 portant nomination du directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française 553

Arrêté n° 55-2009 APF/SG du 9 avril 2009 portant délégation de signature à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française 553

Arrêté n° 56-2009 APF/SG du 9 avril 2009 portant délégation de signature à Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française 554

Arrêté n° 57-2009 APF/SG du 9 avril 2009 portant délégation de signature aux responsables des services administratifs de l'assemblée de la Polynésie française 555

Arrêté n° 58-2009 APF/SG du 9 avril 2009 désignant Mme Jeanne Santini pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire 555

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE L'HABITAT ET DE LA FAMILLE

ARRETE n° 584 MSF du 6 avril 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Marie Savio en qualité de chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine.

Le ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 270 PR du 17 février 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée ;

Vu l'arrêté n° 762 CM du 9 septembre 2005 modifié relatif à la création et à l'organisation de la délégation à la famille et à la condition féminine ;

Vu l'arrêté n° 436 CM du 2 avril 2009 portant nomination de M. Jean-Marie Savio en qualité de chef du service par intérim de la délégation à la famille et à la condition féminine ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie Savio, chef du service par intérim de la délégation à la famille et à la condition féminine, à l'effet de signer au nom du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

A - Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

B - Les actes relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :

a) Les congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs ;

b) Les réquisitions de passage et de bagages et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ;

c) Les permissions exceptionnelles ;

d) Les certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;

e) Les notations primaires et propositions de bonifications pour les avancements à l'ancienneté ;

f) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique ;

g) Les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 2.— M. Jean-Marie Savio, chef du service par intérim de la délégation à la famille et à la condition féminine, est autorisé à :

- procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiés pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 500 000 F CFP par dépense en matière d'investissement ;
- procéder aux virements de crédits d'article au sein d'un même sous-chapitre ;
- établir les procès-verbaux de réforme de matériel ;
- engager et liquider les indemnités kilométriques ;
- engager et certifier le service fait et liquider les dépenses imputées à la section locale du FIDES et gérées par le service de la délégation à la famille et à la condition féminine.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2009.
Armelle MERCERON.

Page LEXPOL 4 sur 8

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT

ARRETE n° 204 MEE du 8 avril 2009 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de l'artisanat, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 276 PR du 17 février 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de l'artisanat, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu la convention n° 09-141 du 10 février 2009 portant occupation temporaire des locaux du centre administratif des îles Sous-le-Vent situé à Uturoa, Raiatea, au profit de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de l'artisanat, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication, les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par la direction de l'enseignement primaire.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, la délégation de signature consentie à ce dernier en application de l'article 1er du présent arrêté est exercée par M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2009.
Jean-Marius RAAPOTO.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1315-2009 APF/SG du 1er avril 2009 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 9 avril 2009,

Arrête :

Article 1er.— M. Philip Schyle a été élu président de l'assemblée de la Polynésie française lors de la première séance de la session administrative du 9 avril 2009.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2009.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 51-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection des représentants au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1315-2009 APF/SG du 1er avril 2009 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 9 avril 2009,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres du bureau de l'assemblée de la Polynésie française lors de la séance du 9 avril 2009.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2009.
Philip SCHYLE.

Bureau de l'assemblée de la Polynésie française :

Président	:	Schyle Philip
Premier vice-président	:	Tefaarere Hirohiti
Deuxième vice-président	:	Maamaatuaiahutapu Victor
Troisième vice-présidente	:	Algan Emma
Première secrétaire	:	Chavey Daphné
Deuxième secrétaire	:	Iriti Teura
Troisième secrétaire	:	Temeharo René
Premier questeur	:	Tama Françoise
Deuxième questeur	:	Tchoun You Thung Hee At-Tchong
Troisième questeur	:	Tahiata Chantal

ARRETE n° 52-2009 PR/APF du 9 avril 2009 mettant fin aux fonctions de M. Thierry Nhun Fat en qualité de directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-101 APF du 23 septembre 2005 relative au statut des emplois du cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° A 11-2009 PR/APF du 13 février 2009 portant nomination du directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° A 11-2009 PR/APF du 13 février 2009 portant nomination du directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française est abrogé à compter du 9 avril 2009.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2009.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 54-2009 PR/APF du 9 avril 2009 portant nomination du directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-101 APF du 23 septembre 2005 relative au statut des emplois du cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 9 avril 2009, M. Guy Lejeune est nommé directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2009.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 55-2009 APF/SG du 9 avril 2009 portant délégation de signature à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2005 Prés.APF/SG du 18 janvier 2005 modifié portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 54-2009 APF/SG du 9 avril 2009 portant nomination du directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la Polynésie française :

1° Les lettres adressées aux membres du gouvernement, aux autorités de l'Etat et aux représentants à l'assemblée ;
2° Tous mémoires, conclusions, déposés lors des actions soutenues ou intentées au nom de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
3° Les correspondances adressées au haut-commissaire en matière d'exercice du contrôle de légalité ;
4° Les certifications du caractère exécutoire des actes faisant l'objet d'une délégation de signature ;
5° Les bons de commande ;
6° Les réquisitions de passage et les ordres de déplacement ;
7° Les certificats administratifs ;
8° Les liquidations de dépenses ;
9° Les mandats et les bordereaux de mandats ;
10° Les titres de recette et les ordres de reversement ;
11° Les actes de gestion courante du personnel de l'assemblée de la Polynésie française énumérés ci-après :
- les congés de toute nature ;
- les déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- la notation ;
- les certificats administratifs, décisions et tous documents nécessaires à l'engagement, la liquidation et le mandatement des traitements, salaires et indemnités ;
- les sanctions disciplinaires suivantes : avertissement, blâme, mise à pied ;
- les décisions individuelles de toute nature ;

12° Les actes relatifs à la gestion du parc à matériel et l'accès au réseau informatique de l'assemblée.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2009.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 56-2009 APF/SG du 9 avril 2009 portant délégation de signature à Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2005 Prés.APF/SG du 18 janvier 2005 modifié portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22-2005 APF/SG du 3 février 2005 portant nomination de Mme Jeanne Santini aux fonctions de secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la Polynésie française :

1° Les correspondances de l'assemblée de la Polynésie française ;
2° Les bordereaux de transmission des actes, lettres, arrêtés, décisions qui doivent être adressés aux autorités de la Polynésie française et de l'Etat ;
3° Les bordereaux adressés aux représentants à l'assemblée et aux membres du gouvernement pour la préparation des dossiers à soumettre à l'assemblée et à la commission permanente ;
4° Les certifications du caractère exécutoire des actes faisant l'objet d'une délégation de signature ;
5° La délivrance de copie conforme ou l'ampliation valant copie conforme des actes du président de l'assemblée de la Polynésie française ;
6° Les bons de commande ;
7° Les réquisitions de passage et les ordres de déplacement ;
8° Les certificats administratifs ;
9° Les liquidations de dépenses ;
10° Les mandats et les bordereaux de mandats ;
11° Les titres de recettes et les ordres de reversement ;
12° Les actes de gestion courante du personnel énumérés ci-après :
- les congés de toute nature ;
- l'avancement et la notation ;
- les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents de l'assemblée ;
- les certificats administratifs, décisions et tous documents nécessaires à l'engagement, la liquidation et le mandatement des traitements, salaires et indemnités ;
- les décisions individuelles de toute nature ;

13° Les actes relatifs à la gestion du parc matériel et l'accès au réseau informatique de l'assemblée.

Art. 2.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2009.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 57-2009 APF/SG du 9 avril 2009 portant délégation de signature aux responsables des services administratifs de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-96 APF/Prés. du 22 novembre 1996 portant nomination du contrôleur des dépenses engagées de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2005 Prés.APF/SG du 18 janvier 2005 modifié portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 13-2005 Prés.APF du 28 janvier 2005 portant maintien de Mlle Béatrice Ly Sao aux fonctions de chef du service des commissions de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2005 Prés.APF du 28 janvier 2005 portant maintien de M. Philippe At-Se aux fonctions de chef du service de l'informatique de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7-2005 APF/SG du 19 janvier 2005 portant nomination de Mlle Caroline Chung aux fonctions de chef du service des affaires juridiques de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8-2005 APF/SG du 1er février 2005 portant nomination de Mlle Diana Chebret aux fonctions de chef du service des séances de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2005 APF/SG portant nomination de M. Robert Sandford aux fonctions de chef du service de la logistique de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° A 13-2006 APF/SG du 3 avril 2006 portant nomination de M. Henri Lanoux aux fonctions de chef du service des finances et de la comptabilité de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° A 26-2008 APF/SG/SRH du 31 mars 2008 portant nomination de Mme Sylvie Varet épouse Ariiotima aux fonctions de chef du service des ressources humaines de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° A 48-2008 APF/SG du 5 juin 2008 portant nomination de M. Claude Marere aux fonctions de chef du service de la communication, de l'information multimédia et de l'accueil de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la décision n° D 81-2007 APF/SG/SRH du 24 octobre 2007 nommant Mme Yasmina Degage épouse Teuru responsable du service de la sécurité et du transport au service de la sécurité et du transport de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la Polynésie française, les congés de toute nature des agents de leurs services respectifs, à :

1° Mme Titaua Bourgeois, contrôleur des dépenses engagées ;
2° Mlle Béatrice Ly Sao, chef du service des commissions ;
3° M. Philippe At-Se, chef du service de l'informatique ;
4° Mlle Caroline Chung, chef du service des affaires juridiques ;
5° Mlle Diana Chebret, chef du service des séances ;
6° M. Robert Sandford, chef du service de la logistique ;
7° M. Henri Lanoux, chef du service des finances et de la comptabilité ;
8° M. Claude Marere, chef du service de la communication, de l'information multimédia et de l'accueil ;
9° Mme Sylvie Ariiotima, chef du service des ressources humaines ;
10° Mme Yasmina Degage, responsable du service de la sécurité et du transport.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2009.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 58-2009 APF/SG du 9 avril 2009 désignant Mme Jeanne Santini pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 portant code de procédure civile de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22-2005 APF/SG du 3 février 2005 portant nomination de Mme Jeanne Santini aux fonctions de secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la décision n° D 28-2005 APF/SG/SRH/vl du 11 mars 2005 portant confirmation de l'affectation de Mlle Caroline Chung au service des affaires juridiques de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée, est désignée pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire, lors des actions intentées ou soutenues au nom de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne Santini, Mlle Caroline Chung, chef du service des affaires juridiques, ou tout juriste spécialement mandaté représentera le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions précitées, lors des actions intentées ou soutenues au nom de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 3.— Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2009.
Philip SCHYLE.